

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_228 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 14 décembre 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Gérard POUJADE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Marie-Thérèse LACOMBE

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL

Membres excusés :

Messieurs Patrick DELHEURE et Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Odile LACAZE (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Patrick BLAY (pouvoir à Roland GILLES), Fabienne MENARD (pouvoir à Mathieu VIDAL), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Anne-Marie ROSÉ (pouvoir à Thierry MALLÉ), Thierry DUFOUR (pouvoir à Yves CHAPRON)

Votants : 49

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

N° DEL2021_228 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier. Les points à l'ordre du jour pour l'année 2021 étaient les suivants :

- Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti,
- Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois,
- Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse Lautrec,
- Evolution du périmètre des services communs (extensions de services existants et création d'un nouveau service commun),
- Evolution du périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry.

Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti

Jusqu'en 2020 inclus, la communauté d'agglomération de l'Albigeois disposait de trois taux de TEOM, un par zone de service :

La zone A (12,65% en 2020) correspondait à la commune d'Albi, zone urbaine dense connaissant des contraintes particulières en matière de collecte des ordures ménagères du fait de la structure des certains quartiers comme le centre ancien et formant un ensemble de collecte cohérent.

La zone B (13,55% en 2020) correspondait aux autres communes relevant de la régie directe : Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès.

La zone C (12,85% en 2020) correspondait aux communes où la collecte était effectuée par un prestataire de services : Castelnau de Lévis, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac et Terssac.

La loi de finances initiale pour 2019 a précisé le périmètre des dépenses entrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères : dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) prévoit que l'appréciation du caractère « proportionné » ou non de la TEOM s'effectue à partir du produit « tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux », c'est-à-dire à partir de l'équilibre du budget primitif ayant conduit au vote du ou des taux de TEOM.

Au sens de l'article 1520 du CGI, la TEOM 2020 de l'agglomération était bien en « équilibre » dans la mesure où le produit de TEOM était inférieur de 1,5 M€ au montant total des charges nettes de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, cet « équilibre » était précaire car il résultait en partie de dépenses d'équipement qui étaient élevées et non pérennes dans le temps (programme de réhabilitation des déchetteries).

Par conséquent, pour sécuriser juridiquement les ressources fiscales de l'agglomération, le Conseil communautaire a décidé, le 13 avril 2021, de calculer le produit de la TEOM d'équilibre 2021 sur la base des seules dépenses nettes de fonctionnement (y compris dotations aux amortissement).

Cette situation a conduit à une baisse des taux de TEOM et à la mise en place d'une taxe foncière intercommunale pour garantir le niveau de recettes de l'agglomération (les bases de TEOM et de foncier bâti sont dans la quasi-totalité des cas identiques).

Par ailleurs, le zonage des taux de TEOM n'ayant plus aujourd'hui de justifications en termes d'écart de coûts et de niveau de service rendu auprès des usagers, le conseil communautaire a décidé également d'harmoniser les taux de TEOM et de voter un taux unique sur l'ensemble du territoire à partir de 2021.

Ces opérations ont été réalisées en trois temps :

- 1 Détermination d'un taux de TEOM unique d'équilibre (9,56% en valeur 2020) ;
- 2 Calcul des taux de foncier bâti de « neutralisation » par zone de perception (3,09% pour la zone A, 3,99% pour la zone B et 3,29% pour la zone C) ;
- 3 Choix d'un taux de foncier bâti intercommunal unique sur l'ensemble du territoire (3,99% - impossibilité juridique de voter des taux différenciés par zone ou par commune).

Le Conseil communautaire a donc voté le 13 avril un taux de foncier bâti intercommunal de 3,99% pour l'année 2021. Ce taux de foncier bâti a généré un supplément de recettes fiscales pour l'agglomération sur les communes des zones A et C (taux de foncier bâti intercommunal supérieur aux taux de neutralisation sur les communes de ces deux zones).

Afin que l'Agglomération conserve un niveau de recettes constant, le Conseil communautaire a décidé de restituer ces ressources supplémentaires aux communes concernées via une majoration de leur attribution de compensation. Ces majorations d'attribution de compensation s'élèvent au total à 630 K€. Il convient donc de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation définitives 2021.

Zone	Commune	Majoration AC communes
Zone A	ALBI	567 697 €
Zone C	CASTELNAU DE LEVIS	8 061 €
Zone C	MARSSAC SUR TARN	22 808 €
Zone C	ROUFFIAC	3 149 €
Zone C	LE SEQUESTRE	17 271 €
Zone C	TERSSAC	11 504 €
	TOTAL	630 490 €

Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure-d'Albigeois

La commune de Lescure-d'Albigeois adhère au service commun finances depuis le 1er janvier 2015 et au service commun ressources humaines depuis le 1er janvier 2017.

Ces derniers ont poursuivi les missions antérieurement assurées par la commune de Lescure d'Albigeois en matière de finances et de ressources humaines pour le compte du SIVU d'Arthès - Lescure d'Albigeois.

Par conséquent, les montant des charges retenues sur l'attribution de compensation de la commune (60 136 € pour les finances et 45 186 € pour les ressources humaines) tiennent compte du coût des prestations réalisées pour le compte du SIVU d'Arthès - Lescure d'Albigeois.

Jusqu'en 2020, la commune de Lescure d'Albigeois assurait la gestion administrative du syndicat. Le coût des prestations réalisées par les services communs finances et ressources humaines étaient donc directement re-facturés par la commune de Lescure au SIVU.

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion administrative a été reprise par un agent du syndicat. Néanmoins, le SIVU d'Arthès - Lescure d'Albigeois bé-néficie toujours des prestations des services communs finances et res-sources humaines de l'agglomération.

Ainsi, une convention de prestation de service a été signée entre la communauté d'agglomération et le SIVU d'Arthès - Lescure d'Albigeois pour la période 2021 - 2023.

Le coût annuel des prestations refacturées par la communauté d'agglomération au syndicat a été calculé sur la base du nombre d'opérations comptables pour les finances (titres, mandats, annulatifs...) et du nombre d'agents à gérer pour les ressources humaines.

Le coût de la gestion des ressources humaines s'établit à 25 538 euros en base annuelle.

Le coût de la gestion financière s'élève à 20 400 euros en base annuelle.

L'intervention des services communs finances et ressources-humaines pour le compte du SIVU d'Arthès - Lescure d'Albigeois étant dorénavant directement refacturée par la communauté d'agglomération, les réductions d'attribution de compensation relatives à ce service n'ont plus lieu d'être.

Il convient donc de majorer l'attribution de compensation de la commune de Lescure d'Albigeois de 45 938 € à partir de 2021.

Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse-Lautrec

Comme pour le SIVU d'Arthès - Lescure d'Albigeois, le service commun ressources humaines intervient pour le compte de l'établissement public du musée Toulouse-Lautrec. Le montant annuel de la participation du musée s'élève à 11 000 €.

Dans la mesure où cette recette était précédemment perçue par la ville d'Albi, il convient de majorer l'attribution de compensation de cette dernière de 11 000 € à compter de 2021.

Evolution du périmètre des services communs existants

Les services communs ont connu les modifications de périmètres suivantes ces derniers mois :

- Services communs ressources humaines et finances : deux communes ont rejoint ces services : Fréjairolles au 1er septembre et Marssac-sur-Tarn au 1er octobre (pas de transfert d'agent).
- Service commun achats publics / assurances / affaires juridiques : adhésion de la commune de Dénat au 1er janvier 2021 (pas de transfert d'agent).

Pour les charges de personnel, les temps de travail estimés par commune ont été convertis en quotité d'équivalent temps plein. Les charges de personnel ont ensuite été calculées sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €) ou de catégorie A (60 832 €).

Par ailleurs des charges générales sont intégrées à l'évaluation :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

Les retenues sur attribution de compensation 2021 s'élèvent aux montants suivants :

- Fréjairolles : 1 399 € pour le service ressources-humaines (4 198 € par an à partir de 2022) et 2 798 € pour le service finances (8 394 € par an à partir de 2022) ;
- Marssac sur Tarn : 2 099 € pour le service ressources-humaines (8 394 € par an à partir de 2022) et 4 198 € pour le service finances (16 790 € par an à partir de 2022) ;
- Dénat : 3 954 € (idem à partir de 2022).

Création d'un service commun « directeur général mutualisé des services ville d'Albi et communauté d'agglomération de l'Albigeois »

La communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi ont décidé de créer un service commun portant sur le poste de directeur général des services (délibération du 15 décembre 2020 pour la communauté d'agglomération). Il prend la dénomination de directeur général mutualisé des services ville d'Albi et communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le poste de directeur général mutualisé des services est géré par la communauté d'agglomération. L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la présidente ou du maire, en fonction des missions qu'il réalise.

L'article 5 de la convention signée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi fixe les modalités financières de la création de ce service commun. Il prévoit que « les effets financiers de la présente convention de service commun seront évalués et répercutés sur l'attribution de compensation de la commune ».

Cet article fixe notamment le périmètre des charges à évaluer :

- coût de personnel, sur la base du coût annuel estimé pour l'année 2021 cotisations sociales et avantages en nature compris,
 - frais de formation et de mission,
 - coûts informatiques, logiciels, matériels et mobiliers,
 - frais d'assurance statutaire,
 - coûts de fonctionnement relatifs à l'occupation des locaux (fluides, assurances, entretien, maintenance et petites réparations,...),
 - logement et véhicule de fonction mis à disposition du poste.

Les charges de fonctionnement de ce service commun sont réparties à parts égales entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi. Le montant retenu sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi pour l'année 2021 s'élève à 64 204 € (92 274 € en prévisionnel pour 2022).

Périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry

Suite à l'aménagement de son centre-ville (2014), la commune de Saint-Juéry a souhaité que les moyens humains relatifs à l'exercice de la compétence propreté urbaine soient renforcés sur son territoire. Ces moyens humains supplémentaires représentaient 0,432 équivalent temps plein. Les coûts afférents étaient refacturés à la commune dans le cadre de la convention de mise disposition

existante entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry.

Ce temps de travail complémentaire étant maintenant pérennisé, il convient de répercuter son coût sur l'attribution de compensation de la commune de Saint-Juéry et d'arrêter la refacturation via la convention de mise à disposition.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation s'élèvera à 13 948 € par an à compter de 2021.

Calcul des attributions de compensation 2021

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation s'élèveraient au total à 4 634 196,36 euros en 2021.

Attributions de compensation après la CLECT du 10 novembre 2021

	Après CLECT 2020		Après CLECT 2021	
	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 113 650,04	4 112 585,04	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-28 723,80	-25 973,80	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 713,53	-64 312,53	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-88 740,84	-90 415,84	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-53 891,06	-56 670,06	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	204 924,88	202 975,88	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-66 102,49	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-364 720,78	-371 145,78	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 929,64	341 775,64	349 200,64	359 046,64
Terressac	215 857,93	212 868,93	227 361,93	224 372,93
	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2021,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 4 voix contre

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

2 abstention(s)

Madame Danielle PATUREY, Monsieur Frédéric CABROLIER

APPROUVE le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2021 :

	Après CLECT 2021	
	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	349 200,64	359 046,64
Terssac	227 361,93	224 372,93
	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

Pour extrait conforme,
 Fait le 14 décembre 2021,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY